



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-104

Ottawa, le 14 mars 2005

**Corus Entertainment Inc., au nom d'une société devant être constituée**  
L'ensemble du Canada

*Demande 2004-1264-3*  
*Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-5*  
*13 janvier 2005*

### Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Corus Entertainment Inc., au nom d'une société devant être constituée, afin de proroger la date de mise en exploitation du service national de vidéo sur demande autorisé par *Nouveaux services de vidéo sur demande*, décision CRTC 2000-734, 14 décembre 2000.
2. Il s'agit de la quatrième requête présentée par la requérante en vue de proroger la date de mise en exploitation de cette entreprise.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 14 décembre 2005, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*